

**Renforcer l'intégration institutionnelle des peuples autochtones**

SACHANT que la conservation doit être équitable et intégrer les peuples, les pratiques et les valeurs culturelles durables ;

RÉAFFIRMANT la Résolution 4.052, *Mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (Barcelone, 2008), dans laquelle l'Union prie « la Directrice générale de faire du rôle des peuples autochtones dans la conservation de la diversité biologique et culturelle un thème principal de l'UICN et des futures sessions du Congrès mondial de la nature » ;

RAPPELANT que l'Assemblée des Membres, à la 6e session du Congrès mondial de la nature de l'UICN (Hawaï'i, 2016), a adopté la Résolution 6.004 *Introduction des organisations des peuples autochtones dans la structure de l'Union* qui crée une nouvelle catégorie de Membre pour les organisations des peuples autochtones (OPA) renforçant la reconnaissance de leurs droits, de leur participation, de leur voix et de leur rôle au sein de l'UICN ;

RAPPELANT EN OUTRE que la Résolution 6.075 *Affirmation du rôle des cultures autochtones dans les efforts de conservation déployés à l'échelle mondiale* (Hawaï'i, 2016) affirme le rôle des cultures autochtones dans les efforts de conservation mondiaux et invite la Directrice générale et le Conseil à collaborer avec les représentants autochtones détenteurs de connaissances pour intégrer leurs valeurs et leurs approches dans les efforts modernes de conservation ;

SE FÉLICITANT de la décision prise en 2018 par le Conseil de l'UICN dans le cadre de l'article 38 f) des Statuts de l'UICN, de nommer le premier Membre du Conseil représentant les OPA ;

AYANT à l'esprit le projet de Programme de l'UICN 2021-2024 qui prévoit la participation active des peuples autochtones afin de réaliser les objectifs de l'Union en matière de gouvernance, de conservation et d'utilisation durable de la nature et sachant que les peuples autochtones ont des droits fonciers sur au moins 38 millions de kilomètres carrés dans 87 pays, ce qui représente plus du quart de la superficie émergée de la planète et recouvre environ 40% de toutes les aires protégées terrestres et paysages écologiquement intacts ;

RAPPELANT les articles 4 et 7 de la Convention 169 de l'Organisation internationale du travail (OIT) et réaffirmant l'article 8 j) de la Convention sur la diversité biologique (CDB), qui reconnaissent l'importance des connaissances traditionnelles du point de vue de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique ;

NOTANT que l'UICN a adopté plus de 150 résolutions qui font directement ou indirectement référence aux droits des peuples autochtones, aux connaissances autochtones et locales et à la conservation par les peuples autochtones ;

RAPPELANT que la Résolution 14.a *Rapports sur les résolutions* (Ashkhabad, 1978) demande « à tous les États, organismes de droit public et organisations non gouvernementales membres de l'UICN de faire rapport officiellement sur les mesures qu'ils auront prises pour donner suite aux résolutions les concernant un an avant chaque Assemblée générale » ;

RAPPELANT EN OUTRE que la Résolution 5.001 *Renforcer le processus des motions et améliorer l'application des Résolutions de l'UICN* (Jeju, 2012) appelle la Directrice générale à examiner et exercer le suivi de l'application des résolutions pour renforcer le processus des motions et l'application des résolutions de l'UICN ;

RAPPELANT ÉGALEMENT la Résolution 6.001 *Identifier et archiver les résolutions et recommandations obsolètes pour renforcer la politique de l'UICN et améliorer l'application des résolutions de l'UICN* (Hawaï'i, 2016) qui demande au Conseil de l'UICN de renforcer l'application des anciennes Résolutions et Recommandations de l'UICN en identifiant et archivant les textes obsolètes ; et

NOTANT les travaux entrepris par la Commission mondiale des aires protégées (CMAP) de l'UICN sur les peuples autochtones et les aires protégées, y compris l'élaboration de différentes lignes directrices ;

**Le Congrès mondial de la nature 2020 de l'UICN, lors de sa session à Marseille, France :**

1. APPELLE le Directeur général à veiller à ce que les valeurs et approches des peuples autochtones, en particulier celles des femmes autochtones, et les droits des peuples autochtones, figurent dans les plans institutionnels de l'UICN.

2. APPELLE le Directeur général et le Conseil à promouvoir la participation pleine et effective des organisations de peuples autochtones (OPA) dans les travaux permanents de l'Union et à renforcer ces organisations en instaurant des points focaux régionaux.

3. PRIE INSTAMMENT le Directeur général et la CMAP :

a. d'envisager l'élaboration de mécanismes garantissant la participation pleine et effective des organisations de peuples autochtones et des points focaux régionaux au sein de l'Union, notamment dans la formulation, l'application et le suivi des politiques, projets et lignes directrices pour la gestion d'aires naturelles protégées et de territoires autochtones, en adoptant une approche interculturelle ; et

b. d'intégrer les peuples autochtones et de connaître leur avis sur les aires protégées afin de développer des politiques, directives, normes et lignes directrices de meilleures pratiques axées sur les connaissances concernant les solutions aux difficultés rencontrées lors de la gestion des aires protégées, avec la participation pleine et entière des peuples autochtones.

4. APPELLE le Conseil à évaluer le respect, par l'UICN, de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones dans les travaux et programmes de l'UICN.

5. APPELLE les Commissions à renforcer la représentation des peuples autochtones dans leurs comités directeurs et leurs programmes de travail.

6. PRIE INSTAMMENT les Commissions et les Membres de veiller à l'application de toutes les Résolutions adoptées par l'UICN qui concernent les peuples autochtones et qui sont encore pertinentes.

7. ENCOURAGE les États et organismes gouvernementaux Membres à prier leurs gouvernements respectifs de créer un forum où les peuples autochtones locaux pourront partager leurs préoccupations et leurs solutions.